

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE
DES ENTREPRISES
DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION
DE MATERIELS AGRICOLES,
DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,
DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,
ET ACTIVITES CONNEXES,
DITE S.D.L.M.

AVENANT N°1
A L'AVENANT N°5 DATE DU 4 JUIN 2019

Secrétariat : SEDIMA – 6 boulevard Jourdan 75014 Paris

Préambule

Par lettre datée du 10 juin 2020, la Direction Générale du Travail a indiqué, en réponse à la demande d'extension du 9 juillet 2019 de l'avenant n°5 conclu le 4 juin 2019, que cet avenant ne comportait "ni stipulations spécifiques en faveur des entreprises de moins de 50 salariés ni justifications de leur absence".

Le Ministère du Travail a demandé par cette même lettre et afin de poursuivre la procédure d'extension, qu'un "avenant ou, à défaut, une lettre paritaire justifiant de l'absence de clauses spécifiques en faveur" des entreprises de moins de 50 salariés lui soit adressé.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article un

Compte tenu de l'objet même de l'avenant n°5 destiné à mettre à jour des stipulations de la convention collective et de l'accord du 28 septembre 2006 relatif au temps choisi et de ce que la convention collective s'applique sans distinction d'effectif, il n'y a pas lieu de prévoir de modalité particulière pour les entreprises de moins de 50 salariés. En conséquence, les dispositions contenues dans l'avenant n°5 s'appliquent dans les mêmes conditions aux entreprises de moins de 50 salariés sauf pour les dispositions pour lesquelles la loi prévoit qu'elles ne sont pas concernées.

Article deux

Le présent avenant est conclu dans les mêmes conditions et pour la même durée que l'avenant n°5. Il peut être révisé ou dénoncé dans les mêmes conditions.

Le présent avenant sera transmis au Ministère du Travail et déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Il a été conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour chacune des organisations représentatives.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant au Ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 23 juin 2020
En 16 exemplaires originaux

DS
CD

DS DS DS
SU PGL N C

DS DS DS
FM EB BD

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

D'une part :

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole et d'Espaces Verts et des Métiers Spécialisés (SE.DI.MA.)

D'autre part :

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)

Signatures

DocuSigned by:
Christine DURU
48B610C7C467439...

DocuSigned by:
Philippe GRAND CLEMENT
EF05F22E002C4D1...

DocuSigned by:
Elisabeth BATAILLE
EF88F24C77AE4A7...

DocuSigned by:
Bruno DELLVANT
755B4C20B18B485...

DocuSigned by:
François MICHALSKI
5AC9FFFA733486...

DocuSigned by:
Selvt
69A09BD03DB24B7...

DocuSigned by:
Apant
E524B81785A6421...